afa formation
afa prévention

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 26072

Entre les soussignés :
L'ORGANISME DE FORMATION
AFA FORMATION
LE GRAVIER – 49000 ECOUFLANT
Représenté par sa Présidente Adeline OLIVIER,
Organisme de formation déclaré auprès de la
Préfecture de Région sous le numéro 52490195549

Et
LE FINANCEUR
LIP ANGERS
INDUSTRIE ET BATIMENT
50 bis boulevard du Roi René
49100 ANGERS
Représenté par Madame / Monsieur
……

Il a été convenu la convention suivante, qui a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des co-signataires concernant l'organisation et le financement du stage décrit à l'article 1 :

Article 1 : Objet de la convention
L'*Organisme de formation* organise l'action de formation suivante :

1° Intitulé du stage :
HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE B0 H0 BR BC B2V

2° Objectif :
Validation par la délivrance d'une Attestation de Formation HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE B0 H0 BR BC B2V**.**
En accord avec l'article L6313-1 du Code du travail, cette action de formation concoure au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

3° Moyens utilisés :
L'*Organisme de formation* s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et les moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis.
Modalités de déroulement pédagogique : formation en présentiel.

4° Dates : **du 03/11/2026 au 04/11/2026**

5° Durée : **1.5 jour(s) soit 10 heures**

6° Lieu : **AFA - LE GRAVIER - 49000 ECOUFLANT**

Article 2 : Effectif formé
L'*Organisme de formation* y accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :
1 stagiaire(s) : **Mr MONNIER MAXIME**

Article 3 : Organisation de l'action de formation
Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'*Organisme de formation* soit l'annulation d'une action de formation, soit un report à une date ultérieure.
Dans ce cas, les stagiaires :
- Sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action,
- Ne supportent aucune charge ou frais,
- Ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'Organisme de formation.

Article 4 : Délais de rétraction
A compter de la date de signature du présent contrat, *le demandeur* a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'*Organisme de formation* par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Article 5 : Dispositions financières
Le coût de la formation HABILITATION ELECTRIQUE RECYCLAGE B0 H0 BR BC B2V s'élève à **278.00 €** net de taxes par stagiaire (exonérés de taxes : organisme de formation non assujetti à la TVA), soit un total de **278.00 €** nets**.**

Article 6 : Facturation et règlement
L'organisme de formation accepte le règlement des coûts pédagogiques par subrogation.
En cas de financement par un OPCO, nous vous rappelons que l'accord de prise en charge doit nous parvenir avant le début de la session. Sans réception de ce document, nous serons contraints de vous facturer directement l'action de formation.
Les éventuels frais de repas et d'hébergement sont à la charge du *stagiaire*.

Article 7 : Interruption du stage
Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre *le demandeur* et l'*Organisme de formation*.
La présente convention prend effet à compter de sa signature par *le demandeur* pour la durée visée à l'article 1. L'*Organisme de formation* s'engage à réaliser l'action citée ci-dessus.

Fait à Ecouflant, le 30 octobre 2026

Pour *le demandeur* LIP ANGERS
Signature et cachet de l'entreprise

Pour l'Organisme de Formation

AFA FORMATION
Le Gravier
49000 ECOUFLANT
contact.afa@afaformation.com
Tél.02 41 54 88 08
Siret 444 327 704 00086 / APE 8553Z

Exemplaire de la convention à nous retourner signé et cacheté